



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

*M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport N°073 09 2024 au rapport N° 086 09 2024*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024*

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY*

*Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL090092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



**ETAIENT ABSENTS :**

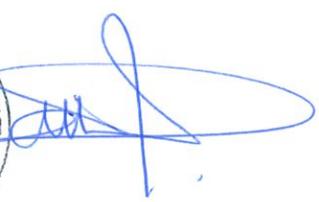
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i> <i>073 09 2024 à 099 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **13 SEP. 2024**
- Et publication ou notification le : **13 SEP. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **13 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL090092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Objet : DMI DU BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024, il lui avait présenté le Budget primitif du Budget annexe du fossoyage pour l'année 2024.

La décision modificative N°1 présente les ajustements de crédits nécessaires à la couverture des besoins budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

A ce titre, et sur la base des documents transmis par le comptable public, il convient de réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre pour un montant de 34,00 € en vue de constituer une provision pour dépréciation des créances.

Le tableau ci-dessous récapitule, par chapitre, les inscriptions proposées au titre de la décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Chapitre	Libellé	DM 1
	011	Charges à caractère général	- 34,00
	68	Dotations aux provisions	+ 34,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>

Le Maire propose à l'Assemblée :

1. De procéder au vote par nature de la décision modificative n°1 du budget annexe du fossoyage, au niveau du chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
2. De l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 15 avril 2024

Vu le rapport du Maire N° 090 09 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

DEL 090 09 2024

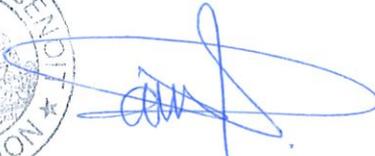
Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL090092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

1. De procéder au vote par nature de la décision modificative n°1 du budget annexe du fossoyage, au niveau du chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
2. D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de votant : ... ..... 32  
Pour : ..... 32  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <b>Patrice SELLY</b>	 <b>Odile DAMOUR</b>

*Note: A circular official stamp of the Municipality of Saint-Benoît, Réunion, is centered between the two signatures.*

**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 13 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 13 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 13 SEP. 2024

DEL 090 09 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL090092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

